



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07 /2023

OBJET : Raccordement sur le réseau électrique de la Nouvelle Gendarmerie de Sospel

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder au raccordement électrique de l'opération de la Nouvelle Gendarmerie de Sospel ;

CONSIDERANT, la proposition faite par ENEDIS, sise 8bis avenue des Diabes Bleus – 06300 NICE, dans son devis n° DE25/056642/001001 d'un montant de 8 318,46 € HT, soit 9 982,15 € TTC ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'ENEDIS, sise 8bis avenue des Diabes Bleus – 06300 NICE, relative aux travaux de raccordement pour l'opération de la Nouvelle Gendarmerie de Sospel sur le réseau électrique selon son devis pour un montant de 8 318,46 € HT, soit 9 982,15 € TTC ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 2315 du budget principal opération 1801 au titre de l'exercice 2023 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

11 JAN. 2023

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage :

11 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230111-02-2023-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023